

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée ayant donné pouvoir :** Mélanie LECOURT.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVELO – REGLEMENT DES PARKINGS VELOS  
SECURISES – ACTUALISATION**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.221-18 et les suivants du code de la consommation concernant le droit de rétraction d'un client ;

VU la délibération n°2024-12-11/15 approuvant la mise en place de deux consignes à vélos temporaires ;

CONSIDERANT la mise en service des deux consignes temporaires le 1<sup>er</sup> décembre ;

CONSIDERANT les conditions générales de la mairie de Montreuil pour les consignes à vélos COOMA d'Abri Plus comme base de nos propres conditions générales.

**N°2025-11-13/18**

Le Président, expose qu'en s'appuyant sur les conditions générales de ventes précitées, les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de parkings à vélos de Proxi Vélo, ont été modifiées.

De ce fait, quelques articles ont été ajoutés et d'autres modifiés. Par ailleurs, ces modifications permettent au SM4CC et à l'Agence Ecomobilité d'être mieux protégés en cas de litige : un vélo qui ne rentre pas dans la consigne à vélos, un vol de vélos, etc.

Plusieurs paragraphes ont donc été ajoutés et notamment celui sur la rétraction de l'Usager, mention qui doit apparaître obligatoirement selon le code de la consommation. De ce fait, un formulaire de rétractation a été ajouté à la fin des CGAU.

De plus, il était nécessaire de les modifier au vu de l'ajout des 2 nouvelles consignes à vélos : Viuz en Sallaz (office de tourisme) et Reignier (cimetière).


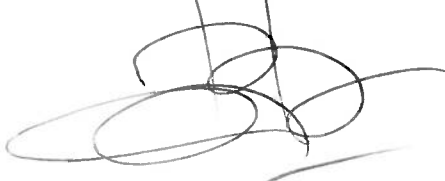
Ainsi, il fallait réactualiser le nombre de places de stationnement, le processus de souscription avec l'ajout d'un nouveau moyen d'accès : Diwio Key mais également mentionner le déplacement de ces consignes tous les ans et ce que cela engendre pour l'utilisateur : résiliation de l'abonnement, évacuation du vélo, etc.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (13 voix pour) :

- APPROUVE les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de parkings à vélos de Proxi Vélo, actualisées et jointes à cette délibération ;
- APPROUVE le formulaire de rétraction présent à la fin des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de parkings à vélos de Proxi Vélo ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

|   |  |
|---|--|
| Le Président,<br>Stéphane VALLI<br><br><br>Syndicat Mixte<br>des 4 Communautés de Communes<br><b>SM4CC</b> | Le Secrétaire de séance<br>Pascal POCHAT-BARON<br><br> |
|---|--|